VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: RA4VQ-71

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 971

Zones assujetties : H851-2

Concordance de la ou des zone(s):

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)	X							
	Habitation III (Trifamiliale)		X						
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)			X					
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé		X	X					
	Bâtiment jumelé	X							
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	6.0	6.0	6.0					
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	5.0	5.0	6.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	5.0	10.0	12.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	9.0	9.0	10.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum	2	3	4					
	maximum	2	3	4					
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	2	2	2					
	maximum	2	2	2					
	Hauteur minimum (m)	7.0	7.0	7.0					
	maximum (m)	9.0	9.0	9.0					
	Largeur minimale sur rue (m)	6.0	9.0	10.0					
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)			30					
	% de la superficie du terrain			35					
	Densité minimale (log/ha)	15	15	15					
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME	Article 4.1.3.17	X	X	X					
	Article 4.2.4.14	X	X	X					

VILLE DE CHARLESBOURG

Secteur: des Laurentides
Annexe au règlement: 96-2921
Amendement: RA4VQ-71

GRILLE DES SPECIFICATIONS NO. 972

Zones assujetties : H851-3

Concordance de la ou des zone(s):

Type d'usage	Groupe d'usage	Identification des usages autorisés dans la zone							
		1	2	3	4	5	6	7	8
HABITATION	Habitation I (Unifamiliale)								
	Habitation II (Bifamiliale)	X							
	Habitation III (Trifamiliale)		X						
	Habitation IV (Unif. triplée, quadruplée)								
	Habitation V (Collective)								
	Habitation VI (Multifamiliale)			X					
	Habitation VII (Mais. mobile, unimodulaire)								
COMMERCE DE VENTE ET SERVICE	Commerce de vente et service I								
	Commerce de vente et service II								
	Commerce de vente et service III								
	Commerce de vente et service IV								
	Commerce de vente et service V								
	Commerce de vente et service VI								
	Commerce de vente et service VII								
SERVICE RECREATIF	Service récréatif I								
	Service récréatif II								
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Public et institutionnel I								
	Public et institutionnel II								
	Public transport et communication III								
INDUSTRIEL	Industriel I								
	Industriel II								
	Industriel et extraction III								
AGRO-FORESTIER	Agro-forestier I								
	Agro-forestier II								
USAGES SPECIFIQUEMENT AUTORISES									
USAGES SPECIFIQUEMENT EXCLUS									
OBJET DU REGLEMENT	PRESCRIPTION DU REGLEMENT								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	Bâtiment isolé		X	X					
	Bâtiment jumelé	X							
	Bâtiment contigu								
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul min. (chacune des rues)	6.0	6.0	6.0					
	Hauteur du mur : % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge latérale Min. 1 marge (m)	5.0	5.0	6.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Min. somme des marges	5.0	10.0	12.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
	Marge arrière minimale (m)	9.0	9.0	10.0					
	Hauteur du mur % minimal exigé								
	maximal exigé (m)								
CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Nombre de logements minimum	2	3	4					
	maximum	2	3	6					
	Nombre de chambres minimum								
	maximum								
	Nombre d'étages minimum	2	2	2					
	maximum	3	3	3					
	Hauteur minimum (m)	7.0	7.0	7.0					
	maximum (m)	11.0	11.0	11.0					
	Largeur minimale sur rue (m)	6.0	9.0	10.0					
	R.P.T. % minimal								
	Surface max. du bâtiment (m2) G VII								
	Surface max. du bâtiment (m2) autres								
	R.P.T. % maximal								
	Espaces libres Sup. min. / log. (m2)			30					
	% de la superficie du terrain			35					
	Densité minimale (log/ha)	15	15	15					
REFERENCES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE OU AUTRES RÈGLEMENTS D'URBANISME	Article 4.1.3.17	X	X	X					